

## Extrait du procès-verbal Comité Syndical du 18 septembre 2025 (Salle des fêtes – Kintzheim)

⇒ Membres en exercice : 51  
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 20  
⇒ Procurations : 04

**LEADER**

### 6. Demande de subvention pour l'animation et le fonctionnement LEADER 2025

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

#### I. RAPPORT

La convention entre la Région Grand Est et le PETR concernant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur le territoire de l'Alsace Centrale indique qu'une partie de l'enveloppe dédiée au programme est mobilisable par le PETR pour l'animation et le fonctionnement du GAL (jusque 269 530 €, soit 25% de l'enveloppe totale pour 4 ans).

Cela concerne les frais salariaux de l'équipe technique du GAL (au minimum 1,5 ETP), les frais de mission, les frais de communication, les investissements matériels ou toute autre dépense qui peut être rattachée au fonctionnement du GAL.

Les dépenses présentées dans la demande d'aide concernant l'animation et le fonctionnement du GAL pour l'année 2025 se répartissent comme ceci :

Dépenses	Montant TTC
Frais salariaux (salaires brut chargés) : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1,1 ETP sur l'année (animatrice LEADER et cheffe de service développement territorial)</li><li>- 0,5 ETP sur 4 mois (gestionnaire)</li></ul>	69 316, 87 €
Dépenses de fonctionnement (communication, frais de mission etc...)	2 007,82 €
Coûts indirects (forfait de 15% des frais salariaux prenant en charge les factures diverses liées à l'activité : eau, électricité, téléphonie, ménage etc ...)	10 397,53 €
<b>Total</b>	<b>81 722,22 €</b>

Considérant les règles de financement obligatoires du programme LEADER, c'est-à-dire un autofinancement de 20% minimum du porteur de projet public sur le projet, le plan de financement pour l'année 2025 se construit comme-ci :

Recettes	Montant	
Subvention LEADER	65 377,78 €	80%
PETR	16 344,44 €	20%
<b>Total</b>	<b>81 722,22 €</b>	<b>100%</b>

## II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 8 septembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L 5212-19

Vu la convention de partenariat entre le PETR et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein du 18 décembre 2023 concernant la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement local du GAL Alsace Centrale 2023-2027 ;

Considérant que les missions d'animation, de gestion et de fonctionnement sont des obligations du GAL Alsace Centrale, relevant du PETR ;

Considérant que le solde de financement LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL Alsace Centrale est de 269 530 € pour la période 2023-2027,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'ADOPTER le projet « Animation et fonctionnement du GAL 2025 »

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel

D'APPROUVER la demande d'aide qui sera sollicitée auprès du programme LEADER à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, soit une subvention LEADER de 65 377,78 €,

D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de subventions, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
<b>Communauté de Communes de SELESTAT</b>			
<b>Titulaires</b>			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	PRÉSENTE		n'a pas pris part au débat ni au vote
MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR

SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	SCHEIBLING Philippe	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
<b>Suppléants</b>			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
<b>Communauté de Communes de la Valle de Villé</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUHL Patrick	PRÉSENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENT		POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
<b>Suppléants</b>			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
<b>Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
KNOBLOCH Christophe	PRÉSENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	PRÉSENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
<b>Suppléants</b>			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		

ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
<b>Communauté de Communes du Val d'Argent</b>			
<b>Titulaires</b>			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
<b>TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>			<b>36</b>

Mise en ligne le 26/09/2025

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 23 septembre 2025

Le secrétaire de Séance  
Alexandre KRAUTH

Le Président,  
Patrick BARBIER  
p/d la Directeur Générale des Services,  
Philippe STEEGER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*